



## PRÉFET DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le - 5 DEC. 2018

### Arrêté préfectoral n° DT-18-0806

#### **Portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (S.L.G.R.I.) pour le Territoire à Risque important (T.R.I.) Inondation de Saint-Etienne**

#### **Le préfet de la Loire**

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°12-255 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté n°15-026 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer sur le bassin Loire-Bretagne, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

VU l'arrêté n°DT-16-0882 du 4 octobre 2016 du préfet de la Loire portant désignation des parties prenantes concernées, ainsi que du service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important de Saint-Etienne ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

VU le décret du Président de la République du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Évence RICHARD en qualité de préfet de la Loire ;

VU le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risque important d'Inondation de Saint-Etienne, transmis en date du 26 octobre 2016, présenté par la métropole de Saint-Etienne métropole et validé en comité de pilotage le 14 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable avec réserves et recommandations du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 6 décembre 2016, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Saint-Etienne ;

VU la validation, par courrier du 26 novembre 2018 de la Métropole de Saint-Etienne Métropole, de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risque important d'Inondation de Saint-Etienne ;

**Considérant** que les réserves et les recommandations du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ont été prises en compte dans le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Saint-Etienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

## A R R E T E

**Article 1er :** Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque important d'Inondation de Saint-Etienne ;

**Article 2 :** La métropole de Saint-Etienne métropole, en tant que structure porteuse de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque important d'Inondation de Saint-Etienne, est chargée de coordonner et d'animer sa mise en œuvre ;

**Article 3 :** La Direction Départementale des territoires de la Loire est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la démarche ;

**Article 4 :** Le présent arrêté et la stratégie locale qui lui est annexée seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- préfecture de la Loire,
- direction départementale des territoires,
- siège de la métropole de Saint-Etienne métropole

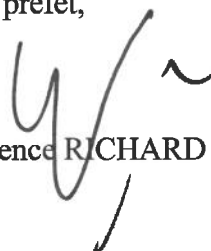
ainsi que le site internet <http://www.loire.gouv.fr>

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de la métropole de Saint-Etienne métropole et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Il sera notifié à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définie par l'arrêté préfectoral n° DT-16-0882 du 4 octobre 2016.

**Article 6 :** Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne le,

Le préfet,



Évence RICHARD